

Alerte ! Sous prétexte de lutte contre le terrorisme, ils nous interdisent l'accès aux archives ! [MAJ]

écrit par Christine Tasin | 2 juillet 2021





Ça pue salement, cette affaire ! Les archives, c'est notre histoire, c'est notre passé, c'est ce qui permet, entre autres, aux écrivains et historiens de faire surgir une vérité cachée, de mettre au jour les manipulations, mensonges, accords secrets des traîtres... Notamment pour les archives du Renseignement, visées par l'interdiction qui vient de tomber.

Les décisions prises dans le cadre des guerres ô combien secrètes demeureront dorénavant secrètes ad vitam aeternam... faisant ainsi disparaître les éléments compromettants prouvant les collusions des politiques avec l'ennemi...

Ce n'est pas un hasard si cela arrive sous le manipulateur en chef, le dictateur Macron.

Merci à Rochefortaise qui nous a signalé le tweet ci-dessous.

□ *Nuit noire sur les [#archives](#). Le [@Senat](#) a adopté à 1h15 ce matin l'article 19 de la loi [#PATR](#) qui va entraîner une fermeture inédite des [#archives](#) en France. Communiqué de [@Archivistes_AAF](#), [@ahcesr](#) et [@Asso_Audin](#) □□*

pic.twitter.com/qNW1Z7k3ZL

– Archives ça dé-bloque ! (@ArchiCaDebloque) [June 30, 2021](#)

Voir aussi :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/06/05/loi-sur-le-terrorisme-et-le-renseignement-l-ouverture-en-trompe-l-il-des-archives-classifiees_6082947_3224.html

Mardi 29 juin 2021, le Sénat a adopté, avec modifications, le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, par 251 voix pour et 27 voix contre (voir les résultats du [scrutin public](#)).

En séance le Sénat a adopté des amendements ayant notamment pour effet :

– de **restreindre aux seuls préfets et aux services de renseignement** mentionnés aux articles L. 811-2 et L. 811-4 du code de la sécurité intérieure désignés par un décret en Conseil d'État et qui exercent une mission de renseignement à titre principal, **la possibilité d'accéder aux données d'identification et aux données relatives à la situation administrative d'une personne qui fait l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement** et qui représente une menace grave pour la sécurité et l'ordre publics en raison de sa radicalisation à caractère terroriste ([amt 99 rect. bis](#)) ;

– de **préciser la notion de « criminalité grave »** qui ouvre la possibilité d'exploiter les données de connexion dans le cadre des enquêtes judiciaires pour y intégrer expressément les délits, en remplaçant cette notion par celle de « criminalité et délinquance grave » (amts [105](#) et [93 rect](#)).

[...]

http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202106/prevention

Le communiqué de presse explique assez bien le déni de vérité. Et même si les signataires de l'appel sont nos ennemis, même si on se doute qu'ils veulent en réalité pouvoir surveiller nos services de renseignement pour protéger leurs terroristes chéris, la loi votée pourra être utilisée dans le sens qu'ils le voudront par nos dirigeants... En lutte contre le terrorisme ou complices... Ah ! Il est vrai que l'imposteur de l'Elysée avait annoncé la couleur. Il veut "déconstruire" l'histoire. IL n'avait pas précisé que, pour cela, il pratiquerait un autodafé à l'envers, non pas en brûlant les documents mais en faisant disparaître les lecteurs...

Quant à l'alibi du terrorisme... il ne tient pas pour une raison très simple. C'est que nous avons les moyens de dupliquer exactement tous les documents qui entrent aux Archives et y sont stockés pour ne présenter aux chercheurs que des doubles... Et que le secret pour les affaires contemporaines est déjà garanti par une période d'au moins 50 ans avant la mise à disposition du public !

La prochaine étape sera, n'en doutons pas, la fermeture de nos musées pour éviter que la Mona Lisa ne soit brûlée et la Vénus de Milo massacrée à coups de marteau, comme ils ont fait aux bouddhas de Bâmiyân.

Qui faut-il craindre le plus ? Les talibans ou Macron ?



Le conseil d'Etat a annulé la modification du règlement

Le conseil d'Etat vient d'annuler une instruction interministérielle qui bloquait l'accès aux archives « secret-défense » sans procédure préalable une fois les délais expirés (50 ou 100 ans). Une victoire pour les chercheurs et les journalistes [#ConseilDEtat](#) [#Archives](#)

– Nils Wilcke (@paul_denton) [July 2, 2021](#)